



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels Enseignant 2^o degré,
Éducation et psychologue

Chef de division
Corinne LAMBERT

Affaire suivie par DPE EPP
Fanny ARIES
Jade BUCHHEIT

Courriel :
enseignants-stagiaires@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice
Rond-Point Marguerite de Lorraine
CO 30013
54035 NANCY Cedex

Direction des Ressources Humaines

Nancy, 05 juin 2023

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs les lauréats
des concours du second degré public

Objet : Modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire-stagiaire des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du second degré public pour la rentrée scolaire 2023

Références : Note de service ministérielle du 27 avril 2023 publiée au bulletin officiel n°17 du 27 avril 2023 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré (NOR : MENH2309523N)

La présente note de service rectorale définit pour les professeurs fonctionnaires-stagiaires agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale :

- les modalités d'entrée en stage – pièces justificatives (I) ;
- les modalités d'affectation intra-académique (II)

I. Modalités d'entrée en stage – pièces justificatives

A. Votre situation

Vous êtes :

- **Fonctionnaire-stagiaire lauréat au titre de la session 2023 ou antérieure d'un des concours de recrutement d'enseignement, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale sein de l'académie de Nancy-Metz (hors situation de renouvellement, de prolongation de stage ou titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale) ;**

conformément à l'annexe G « pièces à transmettre à l'académie d'affectation pour la prise en charge financière » du BO n°17 du 27 avril 2023, vous devez transmettre les pièces justificatives nécessaires à votre nomination et à votre prise en charge administrative et financière.

B. Titre(s) ou diplôme(s) nécessaires à votre nomination

Important : afin de garantir votre nomination, **vous devez impérativement transmettre dès la publication des résultats d'affectation sur le site de SIAL une copie du titre ou des titre(s) ou diplôme(s)**, ou, dans un premier temps, de document(s) en prouvant l'obtention **au plus tard le 10 juillet 2023** par courriel à l'adresse :

enseignants-stagiaires@ac-nancy-metz.fr

Si vous n'étiez pas soumis(e) à condition de titre ou de diplôme pour l'inscription au concours, vous devez joindre toute(s) pièce(s) justificative(s) relative(s) à cette situation **au plus tard le 10 juillet**.

Si vous n'avez pas validé votre master, vous devez nous en informer impérativement **avant le 10 juillet**.

Pour les lauréats des 3^{ème} concours et de certains concours de PLP, vous devez transmettre vos justificatifs de durée d'une pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique

Lauréats des concours d'EPS, vous devez également y joindre vos justificatifs d'aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme.

C. Les dossiers « administratif », « financier » et de « classement »

Les pièces constituant les dossiers « administratif » et « financier » mentionnées à l'annexe G sont à retourner uniquement par voie postale au service de la DPE **impérativement avant le 31 août 2023** ;

Le dossier de « classement » constitué à l'aide de l'annexe 3 accompagné des pièces justificatives que vous jugerez nécessaires est à retourner uniquement par voie postale au service de la DPE **avant le 20 septembre 2023** :

<p style="text-align: center;">Rectorat de Nancy-Metz / DPE 9 rue des Brice Rond-Point Marguerite de Lorraine CO 30013 54035 NANCY Cedex</p>

A défaut de disposer de ces pièces constituant les dossiers « administratif » et « financier », vous ne pourrez pas percevoir votre rémunération du mois de septembre.

II. Modalités d'affectation intra-académique

A. Votre situation

Vous êtes :

- **Fonctionnaire-stagiaire lauréat au titre de la session 2023 d'un des concours de recrutement d'enseignement ou d'éducation** affectés au sein de l'académie de Nancy-Metz, vous devez participer à la procédure d'affectation intra-académique décrite au point II.B ;
- **Fonctionnaire-stagiaire lauréat d'une session antérieure actuellement en congé sans traitement**, vous devez participer à la procédure d'affectation intra-académique décrite au point II.B ;
- **Fonctionnaire-stagiaire psychologue de l'éducation nationale au titre de la session 2023**, vous devez vous reporter au point II.C ;
- **Professeur certifié et êtes reçu au concours de l'agrégation de la même discipline**, vous êtes maintenu sur poste et exercerez à temps complet. Si vous êtes TZR, vous serez affecté sur un poste à l'année, en priorité dans un lycée ;
- **Fonctionnaire-stagiaire renouvelé ou prolongé en 2023-2024**, vous n'êtes pas concerné par cette procédure d'affectation. Votre affectation sera déterminée conjointement avec le corps d'inspection au regard de votre situation. Votre affectation vous sera communiquée par courrier au plus tard le **jeudi 20 juillet 2023**.

B. Procédure d'affectation intra-académique

a. Inscription et formulation des vœux

Pour les fonctionnaires stagiaires devant participer aux opérations d'affectation intra-académique, vos vœux seront à formuler par le biais de l'application « Enseignants stagiaires ». L'inscription et la formulation des vœux seront possibles du :

Lundi 10 juillet à 12h au mardi 11 juillet 2023 à 12h

<https://portail.ac-nancy-metz.fr/ens-stag-voeux/>

Vous classerez par ordre de préférence les établissements qui vous seront proposés. Il est recommandé d'émettre autant de vœux que de postes proposés.

En cas d'absence de vœux ou de poste proposé non classé, vous serez affecté en fonction des nécessités de service et des besoins académiques. Aucune demande tardive ne pourra être étudiée.

Votre affectation sera arrêtée en fonction de vos vœux, de votre barème et au regard des postes dans votre discipline. Vous serez affecté(e) sur le meilleur rang de vœu possible au regard de votre barème personnel. Le barème retenu dans le cadre de la procédure d'affectation correspond au barème national calculé par le ministère à partir des informations saisies dans SIAL lors de l'opération d'affectation inter-académique. Ce barème ne peut être modifié.

Les résultats d'affectation seront communiqués par courriel, à l'adresse électronique indiquée lors de votre inscription au concours, au plus tard le **jeudi 13 juillet 2023**.

b. Les pièces justificatives

Les pièces justificatives définies dans **l'annexe F de la note de service citée en référence « pièces justificatives à adresser au rectorat d'affectation dès connaissance des résultats d'affectation »**, devront parvenir sous format dématérialisé au plus tard le **lundi 10 juillet 2023** à l'adresse :

enseignants-stagiaires@ac-nancy-metz.fr

Si vous souhaitez porter à notre connaissance des informations particulières concernant votre situation personnelle telle qu'une reconnaissance de travailleur handicapé et nécessitant l'avis du médecin conseiller technique, vous devrez nous fournir les pièces justificatives, impérativement avant le **jeudi 13 juillet 2023** et les transmettre à l'adresse suivante :

enseignants-stagiaires@ac-nancy-metz.fr

c. Les modalités d'exercice

A titre indicatif et sous réserve de la production des pièces justificatives définies en point I.B, les modalités d'exercice sont définies comme suit :

■ Titulaire d'un M2 non Meef	Mi-temps et formation en INSPÉ
■ Titulaire d'un M2 Meef	Temps complet et modules de formation d'une durée totale comprise entre 10 et 20 jours.

<p>■ Lauréat d'un concours dispensé de la détention de master (*) AVEC expérience d'enseignement équivalente à 1,5 année en équivalent temps plein au cours des 3 dernières années dans la discipline de leur recrutement.</p>	<p>Temps complet et modules de formation d'une durée totale comprise entre 10 et 20 jours.</p>
<p>■ Lauréat d'un concours dispensé de la détention de master(*) SANS expérience d'enseignement de 1,5 ans au cours des 3 dernières années.</p>	<p>Mi-temps et parcours d'enseignement adaptés en INSPÉ</p>
<p>(*) Concours internes, 3e concours, certains concours technologiques ou professionnels du 2nd degré, parents de 3 enfants, sportifs de haut niveau...</p>	

C. Procédure d'affectation des psychologues de l'éducation nationale

Vous êtes affectés directement à l'université de Lorraine pour suivre votre formation au sein de l'Inspé pour l'année 2023/2024.

III. Informations et conseils

Pour toute question relative à votre affectation, une cellule d'accueil et d'information sera disponible par téléphone au 03.83.86.25.54, tous les jours ouvrables de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00 du 26 juin au 21 juillet 2023 et par courriel à l'adresse :

enseignants-stagiaires@ac-nancy-metz.fr

Pour toutes autres questions, l'annexe 5 « Foire aux questions » recense les coordonnées des contacts qui vous accompagneront dans vos démarches et les étapes clés liées à votre nomination.

L'ensemble des informations est publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz rubrique « concours de recrutements » - « personnels enseignants du 1^{er} et du 2nd degré ».

<https://www.ac-nancy-metz.fr/personnels-enseignants-du-1er-et-2nd-degre-122339>

Pour le recteur,
Pour la secrétaire générale d'académie,
Le secrétaire général d'académie adjoint,
Directeur des ressources humaines

Laurent SEYER

Annexe 1 : annexe G du bulletin officiel n°17 du 27-4-2023
Annexe 2 : annexe F du bulletin officiel n°15 du 27-4-2023
Annexe 3 : dossier de "classement"
Annexe 4 : calendrier des opérations
Annexe 5 : foire aux questions